

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE EN DATE DU 6 JUIN 2025

MISE À DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ TARKETT

INITIÉE PAR

TARKETT PARTICIPATION

PRIX DE L'OFFRE : 17 euros par action Tarkett

DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation



Le présent communiqué a été établi par la société Tarkett (la « **Société** »). Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27, 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

AVIS IMPORTANT

A l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du présent communiqué, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier sera mise en œuvre et les actions de la Société qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à Tarkett Participation, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique de retrait.

Paris, France, le 6 juin 2025 – En application de la décision de conformité de l'AMF en date du 5 juin 2025 relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société au prix de 17 euros par action initiée par Tarkett Participation (l'« **Offre** »), la Société annonce avoir obtenu le visa de l'AMF sur la note en réponse le 5 juin 2025.

La note en réponse publiée par la Société a reçu le visa n°25-200 de l'AMF, en date du 5 juin 2025.

L'Offre sera ouverte pour une période de 10 jours de négociation. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le document reprenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

La note en réponse visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de Tarkett (www.tarkett-group.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais et sur simple demande auprès de :

Tarkett

Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini

92919 Paris La Défense Cedex

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Tarkett décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.